Direction de la séance

Projet de loi

Transition énergétique

(1ère lecture)

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 264 rect, 263, 236, 237, 244)

N° 545

5 février 2015

AMENDEMENT

présenté par

C	Demande de retrait
G	Demande de retrait
Retiré	

Mmes MONIER, BLONDIN, CARTRON, D. MICHEL et **S. ROBERT**, MM. AUBEY, BOULARD, F. MARC, ROUX

et les membres du Groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 5

Alinéa 6

Après les mots :

réalisable techniquement ou juridiquement

insérer les mots :

ou lorsque cette isolation est susceptible de causer un préjudice d'ordre patrimonial,

Objet

Cet amendement tend à préciser que le décret en Conseil d'État doit prendre en considération les cas où l'isolation d'un bâtiment peut causer des préjudices à ses particularités architecturales ou à l'ensemble patrimonial constitué avec les bâtiments voisins ou l'ensemble du site bâti et naturel dans lequel il s'inscrit.